



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:  
01.03.2007

Date de la convocation des conseillers:  
01.03.2007

point de l'ordre du jour :  
06

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 9 mars 2007

**Présents:** Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Hannen, Jaerling, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Biever, secrétaire adjoint.

**Absents :** Mutsch, bourgmestre, Snel, Roller, Huss, Knaff, Codello, conseillers, Clement, secrétaire communal.

## Le Conseil Communal;

**Objet: Convention avec l'asbl « Escher Kulturfestival »**

Vu la convention du 26 janvier 2007 entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'asbl « Escher Kulturfestival » avec siège social à Esch-sur-Alzette, aux termes de laquelle il est convenu ce qui suit :

1. La Ville charge l'organisateur de la mise en place d'un festival culturel dénommé « terres-roures.lu ».
2. L'orientation culturelle du festival en question est fixée d'un commun accord entre la Ville et l'organisateur. Cependant, le festival culturel, qui se déroulera sur trois journées, à savoir le samedi 14 juillet 2007 pour le concert en plein air et le vendredi 31 août et le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour le « Street Festival ».
3. Une proposition de programme des manifestations avec des estimations chiffrées de la participation communale pour chaque manifestation particulière est à soumettre pour accord préalable au Collège échevinal 15 jours avant son déroulement.  
Pour l'année budgétaire 2007, la Ville accorde une subvention maximale de 342.000 Euros à l'organisateur pour l'organisation du festival culturel.  
Le montant de 342.000 Euros sera payable en trois échéances à 114.000 Euros chacune, à savoir :
  - La première tranche 15 jours après l'approbation par l'autorité supérieure
  - La seconde tranche un mois après le premier versement
  - La troisième tranche deux mois après le premier versement
4. La Ville peut, à tout moment, demander des renseignements concernant la gestion de l'organisateur. L'association est en outre tenue de présenter sa comptabilité sur première demande à l'examen et au contrôle des autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette.
5. La Ville mettra à disposition de l'organisateur un site choisi d'un commun accord afin d'y organiser le concert en plein air.
6. La Ville se chargera des branchements aux réseaux en eau courante, électricité et égouts nécessaires au bon déroulement du festival et prendra également à charge les frais de consommation d'électricité et d'eau ainsi que de l'élimination des déchets.

7. La Ville se chargera de la gestion des dossiers commodo-incommodo nécessaires au bon déroulement du festival.
8. La Ville se chargera de l'organisation de la circulation (règlement de la circulation, fléchage des parkings d'accueil, organisation pratique du système des navettes).
9. L'organisateur mettra tout en œuvre pour prévenir des dégradations aux installations mises à sa disposition par la Ville.
10. L'organisateur souscrira une assurance RC pour couvrir les risques liés à l'organisation du festival.
11. L'organisateur se chargera de la surveillance des parkings d'accueil.
12. L'organisateur est libre de rechercher des partenaires privés pour le financement du festival culturel.
13. L'organisateur adresse tous les deux mois un rapport détaillé sur l'avancement des travaux à la Ville. Ce rapport reprend non seulement les données artistiques et les questions d'organisation, mais fait également état des détails financiers. L'organisateur présente à la Ville un rapport final sur ses activités artistiques et financières au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.
14. Des négociations pour le renouvellement d'une partie ou de toute la convention ci-présente seront menées d'un commun accord au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.
15. La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties au cas où une des parties restera en défaut de remplir ses obligations. La présente convention produira ses effets dès que la délibération du Conseil communal ayant pour objet de la ratifier sera approuvée par l'autorité de tutelle.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e**  
**par 9 voix oui et 4 abstentions**

la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'asbl « Escher Kulturfestival » ayant pour objet l'organisation d'un festival culturel dénommé « terres-rouges.lu ».

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 09.03.2007  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal, *h*

Suivent les signatures

Le bourgmestre, *h*

